

SERVICE HYGIENE ET SECURITE

PRESTATIONS ET FACTURATION

« Ne pas prévoir, c'est déjà gémir. »

Léonard de Vinci

Le service hygiène et sécurité est un service de conseil technique qui assiste les collectivités dans la mise en œuvre quotidienne des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il est composé d'un conseiller hygiène et sécurité qui informe les collectivités des dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail, intervient dans les services à la demande des « élus-employeurs », à celle des Comités Techniques Paritaires ou des Comités Hygiène et Sécurité et des médecins de prévention.

Notre conseiller n'a pas de pouvoir de contrôle, ni de sanction.



LES MISSIONS

INFORMATION

Diffusion de documents techniques et juridiques.
Sensibilisation des élus et des agents aux questions d'hygiène et de sécurité.
Formation des agents.

TECHNIQUE

Recensement des risques professionnels et propositions de mesures préventives appropriées par des audits ou visites conseil.
Etude de poste (aménagement).
Aide technique dans le réaménagement ou la construction (atelier, mairie, restaurants scolaires...)
Conseil / aide pour le choix d'équipements de travail et de moyens de protection.

COORDINATION / LIAISON

Avec les médecins de prévention.
Avec le Comité Technique Paritaire Départemental
Avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Avec les services de l'Etat (DDSV, DRIRE, DDAF...)
Avec les organismes extérieurs de prévention (CRAM, INRS, OPPBTP, assureur).
Avec les organismes de formation.

VOTRE DEMARCHE

En tant qu'élu employeur, le législateur vous impose la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Vous avez la possibilité d'initier et d'articuler cette démarche de différentes façons. Les items proposés par la suite doivent faire partie intégrante de votre démarche.



VISITE-CONSEIL

Vous pouvez prendre contact avec notre conseiller afin qu'il réalise une visite-conseil de vos locaux de travail. Cette action vous permettra de faire un état des lieux de votre collectivité.

Facturation : gratuit

EVALUATION DES RISQUES

L'autorité territoriale doit réaliser l'évaluation des risques auxquels les agents sont exposés et la transcrire dans un Document Unique. Actuellement, trop peu de collectivités ont répondu à cette obligation réglementaire. Notre conseiller peut vous aider concernant la méthodologie.

Facturation : gratuit

FORMATION ACMO

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **l'autorité territoriale doit désigner un Agent Relais Sécurité**. (ACMO)



L'Agent Relais Sécurité ou ACMO **assiste et conseille** l'autorité territoriale pour les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Cette désignation ne devient effective qu'après la formation initiale (3 jours) de l'agent. Cette **formation est obligatoire** et l'inscription est à faire auprès de nos services.

La demande d'avis doit être transmise au CTP départemental pour avis.

Les frais de formation peuvent être répartis entre les différentes collectivités dans lesquelles l'agent a été désigné.

Pour les collectivités ayant déjà formés leur(s) agent(s), je tiens à rappeler qu'un arrêté de nomination doit être pris et qu'une copie doit être adressée au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

Cf. Circulaire n°3 du 9 janvier 2009 (ACMO)

Facturation : 60 € par jour (Repas inclus)

FORMATION GESTES ET POSTURES



Le décret n°92-958 du 3 septembre 1992 impose que l'élu employeur forme les agents dont l'activité comporte des manutentions manuelles.

Une manutention manuelle est définie comme toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige l'effort physique d'un ou plusieurs agents.

Notre conseiller dispense une formation gestes et postures pour améliorer les manutentions manuelles de vos agents afin de limiter l'apparition de pathologies dorsolombaires.

Facturation : 100 € par agent pour 2 jours de formation

PARTICIPATION CTP/CHS LOCAUX

Notre conseiller peut apporter une aide juridique et technique lors des réunions de votre Comité Technique Paritaire ou Comité Hygiène et Sécurité.

Facturation : 100 € la demi-journée

SENSIBILISATION / FORMATION SPECIFIQUE

Vous avez la possibilité de solliciter M. ILIADI pour former ou sensibiliser vos agents sur la prévention des risques professionnels, les modes opératoires ou encore des consignes de sécurité.

Facturation : gratuit pour les collectivités de moins de 50 agents. 315€ la demi-journée pour les collectivités de plus de 50 agents.

Pour plus de renseignements :

Cédric ILIADI
Conseiller Hygiène et Sécurité
Centre de Gestion du Cher

02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr